



Conseil d'Administration du 26 novembre 2025

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 05 novembre 2025,
- Approbation de l'avenant n°1 au marché des études environnementales préalables à la réalisation de projets de centrales photovoltaïques au sol sur sites dégradés (Trélévern et Bréhand),
- Révision des titres restaurants,
- Prévision de recrutement technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC,
- Proposition de fixation d'un plafond de rémunération des comptes courants d'associés (CCA) à 2,5 % et modification du taux applicable à la filiale Kerlézen Energie,
- Régularisation acquisition d'un véhicule utilitaire (Caddy Cargo Maxi),
- Appel à la libération du capital social et proposition de modification corrélative de l'article 7 des statuts relatifs aux apports,
- Désignation d'un nouveau représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel,
- Mise à jour des membres au comité technique de la SEM

- **Photovoltaïque**

- Avancement des projets

- **Gaz renouvelables**

-GNV

- Avancement des projets

-Méthanisation

- Avancement des projets

-Biodéchets :

- Avancement des projets
- Point sur le projet Déconditionnement /hygiénisation « De l'assiette aux champs » QUEVERT
- **Réseaux de chaleur**
 - Projet KERNOA : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
- **Eolien**
 - Avancement des projets
 - Prise de participation de la SEM Énergies 22 dans la société Éoliennes du Petit Kermaux
 - Prise de participation de la SEM Énergies 22 dans la société Parc Éolien de Saint-Ygeaux
- **Questions diverses**

1. Administration générale

1.1 Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 05 novembre 2025

Cf pièce jointe : 1A Procès-verbal du 05 novembre 2025

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 05 novembre 2025 en annexe ; Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 05 novembre 2025 en annexe.

1.2 Approbation de l'avenant n°1 au marché des études environnementales préalables à la réalisation de projets de centrales photovoltaïques au sol sur sites dégradés (Trélévern et Bréhand)

Cf pièce jointe : 1B Avenant N°1 Téréo

Le marché des études environnementales préalables à la réalisation de projets de centrales photovoltaïques au sol sur les sites dégradés de Trélévern et Bréhand a été attribué, le 10 janvier 2025, à l'entreprise TEREO-Gestion des espaces verts naturels.

Par la suite, un transfert de contrat a été opéré au profit de la SAS TEREO ATLANTIQUE, effective depuis le 9 avril 2025. Cette dernière a accepté de reprendre l'intégralité des droits et obligations du titulaire initial, conformément aux clauses et conditions du marché public initial.

Un avenant n°1, formalisant ce transfert, a été établi le 13 mai 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'avenant n°1, afin de régulariser ce changement de titulaire.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il cet avenant N°1 ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.3 Révision des titres restaurants

Par délibération du 25 avril 2024, le conseil d'administration avait acté la mise en place des titres-restaurant à compter du 1er janvier 2024, selon les mêmes conditions que celles appliquées aux agents du SDE22.

En date du 11 juillet 2025, le SDE22 a fait évoluer la valeur faciale des titres-restaurant (passant de 11,50 € à 12,10 €) ainsi que leurs conditions d'attribution, afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Le

plafond d'exonération de la participation employeur a été relevé à 7,26 € par titre depuis le 1er janvier 2025.

Les principales évolutions appliquées par le SDE22 à compter du 1er septembre 2025 sont les suivantes :

- Augmentation automatique de la valeur faciale du titre-restaurant en fonction du plafond d'exonération, au 1er janvier de chaque année avec effet au 1^{er} septembre 2025 pour l'année 2025,
- Révision du nombre maximum de titres attribuables pour respecter le principe d'un titre par jour travaillé déduction faite des jours d'ARTT, congés annuels, arrêts maladie, déplacements avec frais de repas pris en charge... Une régularisation sera effectuée en fin d'année pour tenir compte de la monétisation éventuelle de jours et des demi-journées d'absence qui n'ouvrent pas le droit à un titre restaurant.
- Attribution généralisée des titres-restaurant à tous les agents (sauf en cas de remboursement de frais de mission), avec régularisation mensuelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter, à compter du 1er janvier 2026, les mêmes règles d'attribution et de valorisation des titres-restaurant que celles appliquées par le SDE22.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à l'application, à compter du 1er janvier 2026, des mêmes conditions d'attribution et de valorisation des titres-restaurant que celles pratiquées par le SDE22, conformément aux modalités précitées ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.4 Prévision de recrutement technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC

Cf pièce jointe : 1C. Fiche de poste technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC

Dans le contexte de l'accroissement d'activité de la SEM Energies 22 et de la réorganisation de BMGNV 22 prévue pour janvier 2026, il est prévu que l'exploitation et le suivi des stations des quatre départements bretons soient désormais assurés par BMGNV 22.

Afin de répondre à cette nouvelle organisation et à la charge de travail induite, il est nécessaire de créer un poste de technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC.

Ce poste ferait l'objet d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois renouvelable 2 fois (18 mois).

Le financement de ce poste sera assuré partiellement/ en grande partie par une facturation de la prestation d'exploitation à la SAS BMGNV au coût réel.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur la création de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'autoriser le recrutement d'un technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC selon les conditions susvisées.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est t-il favorable au recrutement d'un technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la SEM Energies 22 ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.5 Proposition de fixation d'un plafond de rémunération des comptes courants d'associés (CCA) à 2,5 % et modification du taux applicable à la filiale Kerlézen Energie

Cf pièce jointe : 1D. Avenant N°1 à la convention des comptes courants d'associés (CCA)

La SEM Energies 22 regroupe plusieurs filiales à majorité, souvent structurées autour de projets spécifiques et n'employant pas de salariés permanents (ex. : Kerlézen). Jusqu'à présent, le taux de rémunération des comptes courants d'associés (CCA) était systématiquement aligné sur le taux publié au Journal Officiel de la République Française (JORF).

Ce niveau de rémunération peut constituer une charge financière significative pour certaines filiales, en particulier pour Kerlézen Energie(taux actuellement fixé à 5,96 %) et pèse sur l'équilibre économique.

La fixation d'un plafond de rémunération des CCA à 2,5 % permettrait de préserver la stabilité économique de ces filiales et d'assurer la pérennité financière de l'ensemble du groupe SEM Energies 22.

Cette mesure aurait pour objectif de favoriser une répartition plus équilibrée des ressources internes, d'harmoniser les pratiques financières au sein du groupe et de limiter les risques économiques liés à des taux de rémunération trop élevés.

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer et de statuer sur :

- la fixation d'un plafond d'intérêt des comptes courants d'associés (CCA) à 2,5 % pour l'ensemble des filiales du groupe ;
- la modification du taux de rémunération des CCA de la filiale Kerlézen Energie, actuellement fixé à 5,96 %, pour le ramener à 2,5 %.

➔ Avis du Conseil d'Administration

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la fixation d'un plafond d'intérêt des comptes courants d'associés (CCA) à 2,5 % pour l'ensemble des filiales du groupe ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est t-il favorable à la modification du taux de rémunération des CCA de la filiale Kerlézen Energie, actuellement fixé à 5,96 %, pour le ramener à 2,5 % et à l'avenant à la convention ?*
- c) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.6 Régularisation : acquisition d'un véhicule utilitaire (Caddy Cargo Maxi)

Cf pièce jointe : 1E. Facture

Dans le cadre du recrutement prévu d'un technicien d'exploitation des stations GNC-BioGNC, il s'avère indispensable de doter ce dernier d'un véhicule de service adapté, permettant notamment le transport des différents matériels nécessaires à ses missions, y compris du matériel volumineux. Ce véhicule pourra également être mis à disposition des autres salariés lorsqu'il ne sera pas utilisé par le technicien.

L'opportunité d'acquisition d'un véhicule utilitaire avait été identifiée précédemment comme une bonne affaire, mais avait été mise en attente en raison des prévisions de recrutement. Cependant, le concessionnaire nous a récemment relancés, rendant nécessaire l'achat immédiat du véhicule afin de ne pas perdre cette opportunité.

Le Président Directeur Général a donc procédé à l'acquisition d'un **Caddy Cargo Maxi (Volkswagen) neuf, motorisation Essence/GNV**, pour un montant de **29 432,76 € HT**, soit **35 232,76 € TTC**.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de cette acquisition et de la régulariser.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à l'achat de ce véhicule ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.7 Appel à la libération du capital social et proposition de modification corrélative de l'article 7 des statuts relatifs aux apports

Le Président rappelle que lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2024 pour un montant de 10.047.000 euros, les actions nouvelles de numéraire émises à l'occasion de cette augmentation de capital n'ont été libérées qu'à hauteur de 36,06%, et que le solde devait être libéré dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Il expose au Conseil qu'il convient de procéder, conformément à un plan de libération annexé au pacte d'actionnaires signé en date du 23 octobre 2024 à l'appel de 27.35% du montant nominal des actions de numéraire à libérer, soit la somme globale de 2.748.000 euros.

Puis, il propose que les fonds soient versés à compter du 26 novembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2025.

Le Président expose ensuite que l'article 7 des statuts mentionne la libération partielle du capital et propose au Conseil de modifier en conséquence ledit article à l'issue du conseil d'administration qui constatera la réalisation de la libération de cette deuxième tranche d'augmentation de capital, tel que prévu par l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2024.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable de procéder à cet appel de fonds tel que défini et selon les dates proposées ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable de procéder à la modification des statuts suite à la constatation de la réalisation de la libération de cette deuxième tranche d'augmentation de capital telle que prévue par l'assemblée générale extraordinaire en date du 04 octobre 2024 ?*
- c) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.8 Désignation d'un nouveau représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel

Depuis le 26 juin 2025, Madame Lucile ROGATIONS née le 14 juillet 1984 à ECHIROLLES (38) demeurant à RENNES (35 000 – 44 rue de Vern a été nommée par la Caisse des dépôts et consignations en remplacement de Madame Sabrina MARCAULT en tant que représentante permanente de Caisse des dépôts et consignations pour le conseil d'administration, l'assemblée générale de la SEM Energies 22 et suppléante au comité technique.

Il est proposé au conseil d'administration d'acter ce remplacement au sein de la SEM Energies 22.

→ Avis du Conseil d'Administration

a) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il le remplacement de Sabrina MARCAULT par Lucile ROGATIONS en tant que représentante permanente de la Caisse des dépôts et consignations pour le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SEM Energies 22 et suppléante au comité technique ?*

b) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.9 Mise à jour des membres au comité technique de la SEM

Par délibération du 07 mai 2025, la SEM Energies 22 a mis à jour les membres du comité technique de la SEM Energies 22. Depuis la nomination de Madame Lucile ROGATIONS comme représentante permanente de la caisse des dépôts et consignations en remplacement de Madame Sabrina MARCAULT, il convient de mettre à jour le tableau des représentants.

Le tableau présente l'ensemble des membres sachant que tous les 2 ans, il y a une représentation tournante avec droit de vote d'un représentant banques (actuellement Chloé POLETTI) et d'un représentant entreprise (actuellement Philippe LE DU).

Pour rappel, tout actionnaire, qu'il soit titulaire ou non, peut assister aux réunions du comité technique, sans disposer du droit de vote.

	Représentants	Suppléants
élus	Christian PRIGENT	Pierre GOUZI
Services :	Le (la) Directeur(trice) du SDE22 (Actuellement : Jérôme MASSE)	Le (la) Directeur(trice) du pôle Administration et Finances (Actuellement : Hélène SOHIER)
	Le (la) Directeur(trice) du pôle Transition et Usages de l'Energie (Actuellement : Cécile VACQUIER-BIGOT)	L'adjoint (e) au (à la) Directeur(trice) du pôle Transition et Usages de l'Energie (Actuellement : David CONNAN)
Caisse des dépôts et consignations	--Karine CHATEL	-Lucile ROGATIONS
Entreprises	-LE DU industrie : Philippe LE DU (Titulaire) -STURNO : Jean-François GADBOIS	
Banques	-Crédit Agricole: - Pascal JAGO (Titulaire) -Crédit Mutuel ARKEA :- Anne-Sophie BAILBLED -Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire: Chloé POLETTI	-Jean-Philippe LE GOFF -Erwan CHARLOT -Jérémy GONTIER -Philippe JAMET

Il est proposé au conseil d'administration de la SEM Energies 22, d'acter la mise à jour des membres au comité technique de la SEM Energies 22.

➔ Avis du conseil d'administration

- a) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il la mise à jour des membres au comité technique de la SEM Energies 22 ?*

- b) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2. Photovoltaïque

2.1 Avancement des projets

Présentation actionnaires?	Statut	Projets	SPV	Commune	EPCI	Puissance (MWc)	Part Territoire (%)	Développeur	Avancement	SITUATION
oui	2	Projets Ombrières	MSO1	Côtes d'Armor		0,77	100% SEM	SEM	90%	Gare de Plouaret, GNV Plouagat, Salle omnisports Plouagat, Park Nevez Lannion, SMAP Pléven, Tout est en service sauf Pléven
oui	2	Centrale Solaire du Sullé	CS RENFR 410	Saint-Adrien	GPA	3,5	100% SEM	SEM	70%	AO CRE PPE2 SOL du 01 décembre au 12 décembre
oui	3	Centrale solaire Bréhand	SPV Bréhan d	Bréhand	LTM	0,5 0,10	100% SEM	SEM	40%	Projet dispensé d'une étude environnementale, Demande de DP envoyée S39, le projet fait partie de la grappe des projets pour le fond FEDER
oui	3	Stade ROUDOIROU		Guingamp	GPA		100% SEM	SEM	40%	Permis déposé par EAG, foncier à sécuriser par un bail, problème d'ETN et d'avis technique sur le bac, en attente de l'avis du bureau de contrôle
oui	3	Ombrière de l'Aéroport de la Lannion		Lannion	LTC	0,6		SEM / LTC	0%	AO lancer par LTC. Courrier de réponse conjoint SEM 22 et SEM LTC
oui	3	Projet CHCB		Loudéac	LCBC	0,52	100% SEM	SEM	40%	Contrat de partenariat Public/Public validé et prêt à la signature, le projet fait partie de la grappe des projets pour le fond FEDER, le projet inclus la mise en place de stockage
oui	3	Hôpital Yves Le Foll		Saint-Brieuc	SBAA	1,8	30% SEM	SEM	60%	Le contrat de concession vient d'être validé par les deux parties. Projet en cours de développement par CVE assisté par la SEM22
oui	3	Kerlézen Energie		Trelevern (Lieudit Keribot)	LTC	1,8	60% SEM	SEM / IEL	20%	Développement 100% SEM. En cours d'étude environnemental depuis fin janvier 2025 avec TEREO ; rendu prévu fin d'année -> Objectif de dépôt de la demande de PC 2026

oui	4	Coëtquen Energie		Tregueux	SBAA	2,8	100% SEM	SEM	10%	Projet à prévoir en plus de l'installation de charge lente au GNV pour les bus. Pas de nouvelles de SBAA => Projet toujours bloqué au niveau de SBAA.
-----	---	------------------	--	----------	------	-----	----------	-----	-----	---

3. Gaz renouvelables

3.1 Avancement des projets

Projets	Statut	Commune	Part SEM (M€)	Capacité (véhicules/jour)	Avancement	Statut
DA		Quevert	1,20	30	100%	Mise en service le 03/10/2022
SBAA		Tregueux	1,28	30	100%	Mise en service le 02/11/2022
LAC		Plouagat	1,44	30	100%	Mise en service le 06/03/2024
LT&M*		Lamballe	1,50	30	10%	Terrain proposé sur la ZA de la Tourelle. En attente de validation de l'EPCI.
CCKB*		Rostrenen	1,50	30	10%	Terrain identifié, proposition d'acquisition de la part de la CCKB. Cependant, aucun engagement de la part de l'EPCI pour une conversion de flotte de véhicules.
GPA*		Guingamp	1,50	30	20%	Bornage à réaliser par la SEM pour l'échange de foncier. Convention public-public à prévoir pour une maîtrise d'œuvre globale sur l'aire de covoitance.
LTC*		Lannion	1,50	30	100%	Mise en service le 14/10/2025

3.2 Avancement des projets Méthanisation

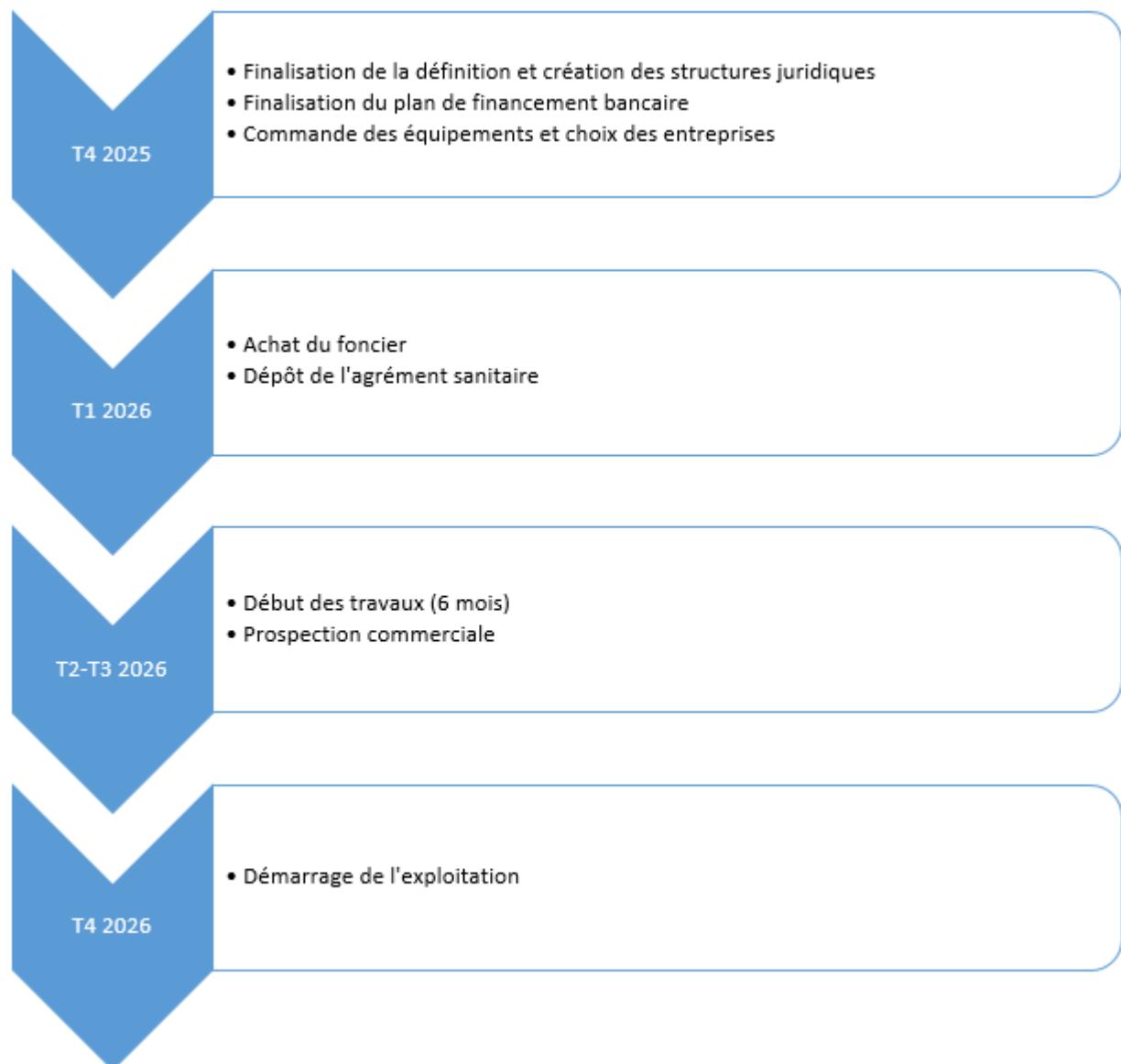
Projets	Commune	Statut
GAEC DES RABAIS	Pléneuf Val André	Stand by
VALENERGIES	Pluzunet	Marché PC/ICPE/plan d'épandage attribué et en cours d'exécution
STEP du LEGUE	Légué	Etude réalisée-STOP par SBAA car étude d'un projet en cogénération

3.3 Avancement des projets Biodéchets

Projets	Commune	Statut
De l'Assiette aux Champs	Quévert	Pacte d'associé et statuts en cours de validation / PC: ok

3.4 Point sur le projet déconditionnement /hygiénisation « De l'assiette aux champs » QUEVERT

Planning de déploiement



4. Réseaux de chaleur

4.1 Projet KERNOA : Adoption de la convention de coopération pour la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la chaufferie bois et au réseau de chaleur du quartier de Kernoa (Paimpol)

Contexte

Dans le cadre du programme de requalification urbaine du quartier de Kernoa à Paimpol, Terre d'Armor Habitat (TAH) conduit un vaste chantier de rénovation et reconstruction de son patrimoine immobilier.

Afin d'intégrer une composante forte de **transition énergétique** à ce projet, la SEM Énergies 22 et TAH souhaitent mettre en place un **réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois**.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)** et dans la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables portée par la SEM Énergies 22.

Objet de la convention

La présente convention formalise une **coopération entre la SEM Énergies 22 et TAH** pour la réalisation d'un service public de proximité dédié à la production et à la fourniture de chaleur renouvelable.

Elle prévoit notamment :

- la **délégation de maîtrise d'ouvrage** à TAH pour la **conception et la réalisation** de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur associé, pour le compte de la SEM Énergies 22 ;
- la **restitution à la SEM Énergies 22** des ouvrages à l'issue des travaux, avec transfert de propriété ;
- la **prise en charge de l'exploitation et de la maintenance** de l'installation par la SEM Énergies 22 sur une durée de **30 ans**.

Caractéristiques principales de l'opération

- **Maître d'ouvrage délégué** : Terre d'Armor Habitat
- **Maître d'ouvrage** : SEM Énergies 22
- **Montant prévisionnel des travaux** : 1 005 750 € HT
- **Rémunération de TAH** : 7 % du montant HT des travaux, soit 70 402,50 € HT
- **Durée du contrat** : 30 ans à compter de la mise en service
- **Groupement de conception-réalisation** : EIFFAGE Construction Bretagne
 - Marché global de 18 131 278 € HT, dont une **tranche optionnelle affermie** pour la chaufferie bois et le réseau.
- **Calendrier prévisionnel** : affermississement de la tranche optionnelle avant le **31 juillet 2025**.

Financement

La SEM Énergies 22 assurera le **portage financier de l'opération**, incluant :

- un **investissement global estimé à 1,5 M€ HT** ;
- un **financement bancaire** plafonné à 950 000 € sur 20 ans à un taux maximum de 3,5 % ;
- des **subventions sollicitées** :
 - **Fonds Chaleur ADEME** (dépôt du dossier avant affermississement du marché),
 - **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** pour un volume estimé à 96 000 MWh cumac.

Exploitation et modèle économique

À l'issue des travaux, la SEM Énergies 22 assurera :

- **l'exploitation technique et commerciale** du réseau et de la chaufferie ;
- **la vente de chaleur** à TAH, sur la base d'une police d'abonnement définissant :
 - une **part variable (R1)** proportionnelle à l'énergie consommée,
 - une **part fixe (R2)** liée à la puissance souscrite.

Le **prix de la chaleur** sera compris entre **125 et 140 €/MWh TTC**, selon le coût final de l'investissement et le niveau des aides perçues.

Intérêt stratégique pour la SEM Énergies 22

- Première **réalisation de réseau de chaleur bois départemental** portée directement par la SEM Énergies 22 ;
- **Partenariat structurant** avec Terre d'Armor Habitat, acteur majeur de l'habitat social ;
- **Exemplarité territoriale** dans la mise en œuvre d'un service public de production de chaleur renouvelable ;
- Préfiguration du développement d'autres **réseaux de chaleur locaux** à travers la filiale dédiée « **Kernoa Énergie** », dont la création est en cours.

➔ Avis du conseil d'administration

- a) **Approuver la convention de coopération** entre la SEM Énergies 22 et Terre d'Armor Habitat pour la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la chaufferie bois et au réseau de chaleur du quartier de Kernoa à Paimpol ;
- b) **Autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- c) **Valider le montage financier** tel que décrit ci-dessus et autoriser le lancement des démarches de financement et de demande de subventions (ADEME, CEE).

5. Eolien

5.1 Avancement des projets

Projets	Statut	Commune	CAPEX (k€)	Part SEM (k€)	Part SEM (%)	Puissance installée (MW)	Développeur	Avancement	Statut
Lancart Energy*		Mérillac	36 000	1 440	20%	24	Gaïa	30%	RNT déposé en mairie le 15/12/2023. Modification à appoter suite CSRPN et MRAE, retrait d'une éolienne à envisager.
SGL*		Laurenan	31 500	1 260	20%	21	Gaïa	20%	Dernière parcelle de foncier validée le 14/10/2025. Le RNT sera déposée en avril 2026.
Hent Glaz*	■	Guerledan	20 250	810	20%	13,5	ABO Wind	70%	Projet sous recours en annulation au 1er mars 2024, devant la Cour d'appel de Nantes.
Saint-Ygeaux*	■	Saint-Ygeaux	22 500	450	10%	15	VALECO	80%	Projet autorisé. Valeco envisage de déposer un nouveau dossier avec des éoliennes plus hautes du fait du changement relatif à la RTBA. Projet à délibérer
Keranflec'h*	■	Bourbriac	9 900	198	10%	6,6	VALECO	90%	Projet autorisé. VALECO installe un nouveau mat de mesure pour déterminer la suite à donner à ce projet. Probème de foncier avec un des propriétaires.
Le Petit Kermaux	■	Corlay / Saint-Mayeux	24 000	672	14%	16	VSB	80%	Autorisation purgée de tous recours. Début de Construction prévue fin 2025, mais demande de la mairie de reporter à 2026. Projet à délibérer
Laurmen EOLE		Plessala			9%		SICAP	70%	Projet Participatif avec la SICAP et un CYGALE. Dossier DEP à réaliser. Nouveau développement à effectuer. 50 k€ à injecter pour les études. Négociations avec les services de la préfecture en cours.
SJK	■	Saint-Jean Kerdaniel	13 500	270	10%	9	IEL	80%	En attente du positionnement du TA.
Plougras		Plougras	13 500	270	10%	9	IEL	60%	Le projet doit être déposé en préfecture d'ici fin 2025.
Tredaniel		Tredaniel / Trebry	18 000	360	10%	12	IEL	30%	Foncier déjà bloqué par IEL. Rencontre à prévoir avec Mr Robin, le maire, pour faciliter les échanges.
Kerimard		Corlay	16 500	330	10%	11	VALECO	40%	En co-développement avec VALECO.
Pluduno		Pluduno	18 000	360	10%	12	Gaïa	20%	RNT en cours de finalisation.
La Motte		La Motte	18 000	360	10%	12	Gaïa	20%	RNT en cours de finalisation.
Saint-Donan*		Saint-Donan	19 200	768	20%	16	SEM	10%	Discussions en cours pour sécuriser le foncier. Mise en concurrence à prévoir pour le choix d'un développeur.

5.2 Prise de participation de la SEM Énergies 22 dans la société Éoliennes du Petit Kermaux

Cf l'ensemble des pièces jointes s'y reportant : 5A

- Contexte et objet de la délibération

La société **VSB Énergies Nouvelles** développe le projet éolien du **Petit Kermaux**, situé sur les communes de **Saint-Mayeux et Corlay (Côtes-d'Armor)**. Ce projet, composé de **4 éoliennes de 3,78 MW chacune**, représente une **puissance installée totale de 15,12 MW**.

Dans le cadre de la stratégie de la SEM Énergies 22 de **prise de participations minoritaires dans des sociétés de projets d'énergies renouvelables implantées sur le territoire costarmoricain**, il est proposé que la SEM entre au capital de la société **Éoliennes du Petit Kermaux**.

- Présentation de la société de projet
 - **Dénomination** : Éoliennes du Petit Kermaux
 - **Forme juridique** : SAS
 - **Siège social** : 50 avenue Jean Jaurès – 30900 Nîmes
 - **Capital social** : 5 000 €
 - **Actionnaire actuel** : VSB Énergies Nouvelles (100 %)
 - **Objet social** : Développement, financement, construction et exploitation du parc éolien du Petit Kermaux
 - **Durée** : 99 ans (jusqu'au 30/09/2120)
- Modalités de la prise de participation

Selon le projet de **Share Purchase Agreement (SPA)** transmis par VSB Énergies Nouvelles :

- **Cédant** : VSB Énergies Nouvelles
- **Cessionnaire** : SEM Énergies 22
- **Société concernée** : Éoliennes du Petit Kermaux
- **Nombre d'actions cédées** : 250 actions sur 5 000 (soit **5 % du capital**)
- **Prix de cession** : **167 000 €**
- **Date de réalisation** : à convenir entre les parties (signature électronique prévue via Yousign)

La répartition du capital post-opération sera la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage
VSB Énergies Nouvelles	4 750	95 %
SEM Énergies 22	250	5 %
Total	5 000	100 %

➤ Financement associé

Conformément au SPA (article “Avances en compte courant d’associés”), les parties apporteront une **avance en compte courant d’associés** à la société, selon les montants prévisionnels suivants :

- **SEM Énergies 22 : 353 000 €**
- **VSB Énergies Nouvelles : (montant équivalent à compléter lors de la signature)**

Ces apports sont destinés à financer les besoins du projet pendant sa phase de construction.

➤ Garantie et responsabilités

- Le contrat **n’inclut pas de garantie d’actif et de passif** : la cession se fait “en l’état”, conformément aux usages entre partenaires publics et développeurs.
- La SEM Énergies 22 reconnaît avoir eu accès à l’ensemble des informations nécessaires sur la société et le projet.
- Les seules garanties applicables sont celles de droit commun.

➤ Intérêt stratégique pour la SEM Énergies 22

Cette participation présente un **triple intérêt** :

1. **Territorial** : renforcement de la présence de la SEM sur les projets d’énergies renouvelables du département.
2. **Partenarial** : consolidation de la coopération avec VSB Énergies Nouvelles, acteur historique du développement éolien local.
3. **Financier** : accès à un projet mature, en phase de construction, générateur de dividendes à moyen terme.

Pour rappel, le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 05 novembre sur l’ensemble du projet.

➔ Avis du conseil d’administration

- a) *Le conseil d’administration de la SEM Energies 22 valide-t-il la prise de participation de la SEM Énergies 22 à hauteur de 5 % du capital de la SAS Éoliennes du Petit Kermaux pour un montant de 167 000 € ?*
- b) *Le conseil d’administration de la SEM Energies 22 valide-t-il l’octroi d’une avance en compte courant d’associés de 353 000 € ?*
- c) *Le conseil d’administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer le SPA, la convention de compte courant et le pacte d’associés afférents à l’opération et tout document se rapportant à cette affaire ?*

5.3 Prise de participation de la SEM Énergies 22 dans la société Parc Éolien de Saint-Ygeaux

Cf l'ensemble des pièces jointes s'y reportant : 5B

➤ Contexte et objet de la délibération

La société VALECO, développeur et exploitant d'énergies renouvelables basé à Montpellier, a développé le parc éolien de Saint-Ygeaux, situé sur la commune de Saint-Ygeaux (Côtes-d'Armor).

Conformément à la stratégie de la SEM Énergies 22 visant à renforcer la participation des acteurs publics locaux dans les projets d'énergies renouvelables du territoire, il est proposé à la SEM de prendre une participation minoritaire au capital de la société Parc Éolien de Saint-Ygeaux.

➤ Présentation du projet

- **Localisation :** Commune de Saint-Ygeaux (22)
- **Développeur :** VALECO
- **Nombre d'éoliennes :** 3
- **Puissance unitaire :** 3,6 MW
- **Puissance totale installée :** 10,8 MW
- **Autorisation environnementale initiale :** 9 février 2021
- **Autorisation modificative :** 19 septembre 2024
- **Convention de raccordement ENEDIS :** signée le 24 février 2025 – paiement le 27 février 2025
- **Société de projet :** Parc Éolien de Saint-Ygeaux SAS
 - Siège : 188 rue Maurice Béjart – 34080 Montpellier
 - Capital social : 500 € (500 actions)
 - Actionnaire actuel : VALECO (100 %)

➤ Modalités de la prise de participation

✓ Cession d'actions

- **Cédant :** VALECO
- **Cessionnaire :** SEM Énergies 22
- **Nombre d'actions cédées :** 450 actions sur 500 (soit 90 % du capital)
- **Prix des actions :** 50 000 €

✓ Cession de la créance en compte courant d'associé

- **Créance initiale de VALECO :** 205 312,62 €
- **Quote-part cédée à la SEM (90 %) :** 184 781,62 €
- **Prix de la créance :** à hauteur de la valeur nominale (principal + intérêts) à la date de réalisation

✓ Montant global de l'opération

Prix total de la cession : 234 782 € (composé de 50 000 € pour les actions + 184 782 € pour la quote-part de créance en compte courant)

➤ Conditions suspensives

L'opération est soumise à la réalisation des conditions suivantes :

1. **Validation de la transaction** par le conseil d'administration de VALECO ;
2. **Accord des parties** sur les termes du **pacte d'actionnaires** entre VALECO et la SEM Énergies 22.

➤ Calendrier et transfert de propriété

- **Signature du protocole de cession** : août 2025
- **Date limite de réalisation** : 31 décembre 2025
- **Transfert de propriété** : simultané à la réalisation des conditions suspensives
- **Formalités** : signature des actes réitératifs, mise à jour du registre d'actionnaires et dépôt fiscal (Cerfa 2759)

➤ Principales dispositions du pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires entre VALECO et la SEM Énergies 22 fixe notamment :

- **Répartition du capital post-opération** :

Actionnaire	Actions	% capital
SEM Énergies 22	450	90 %
VALECO	50	10 %

- **Gouvernance** :

- Président : VALECO (mandataire désigné)
- Décisions stratégiques soumises à l'accord de la SEM Énergies 22 (majoritaire)
- Comité de pilotage pour le suivi de l'exploitation

- **Comptes courants d'associés** : maintenus proportionnellement aux participations

- **Distribution des dividendes** : au prorata du capital

- **Durée du pacte** : 20 ans à compter de la signature

- **Clauses spécifiques** :

- Droit de préemption réciproque
- Clause d'agrément pour tout nouvel actionnaire
- Confidentialité et non-concurrence sur le périmètre du projet

➤ Analyse financière et juridique

- La SEM Énergies 22 deviendra actionnaire majoritaire (90 %) de la société d'exploitation, lui conférant le contrôle sur les décisions de gestion et d'exploitation.
- Le prix global de 234 782 € est cohérent avec la valeur nominale de la créance et du capital, sans survaleur.

- Aucune garantie d'actif et de passif n'est prévue, mais la cession s'accompagne de déclarations et garanties standards du cédant.
- Les droits d'enregistrement seront à la charge exclusive de la SEM Énergies 22.

➤ Intérêt stratégique pour la SEM Énergies 22

1. Renforcement du positionnement territorial sur le développement éolien dans les Côtes-d'Armor.
2. Partenariat structurant avec Valéco acteur majeur du secteur.
3. Opération à faible risque financier, sur un actif déjà autorisé, prêt à construire.
4. Rendement attendu à moyen terme dès la mise en service du parc.

Pour rappel, le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 05 novembre sur l'ensemble du projet.

➔ **Avis du conseil d'administration**

- a) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il l'acquisition par la SEM Énergies 22 de 450 actions (90 % du capital) de la SAS Parc Éolien de Saint-Ygeaux pour un prix de 50 000 € ?*
- b) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il la cession de la quote-part de créance en compte courant pour un montant estimé à 184 782€ ?*
- c) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer le protocole de cession, les actes réitératifs et le pacte d'actionnaires relatifs à cette opération et tout document se rapportant à cette affaire ?*

6.Questions Diverses

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.